

Circulaire sur le vote par correspondance électronique (vote par internet)

Vote par internet exclusivement pour les votes de l'AG électorale :

Conformément aux Statuts, pour ceux qui le souhaitent, le vote par internet est prévu, en amont de l'AG électorale.

Pour les Clubs et Sca : élection au Comité Directeur National.

Pour les Sca uniquement : désignation du délégué des Sca au Comité Directeur National.

Pour permettre aux structures de voter par vote électronique, nous vous informons que le Président ou le représentant légal de chaque structure va recevoir **un mail et un courrier postal à ses adresses personnelles** données au titre de ses fonctions, mail et courrier envoyé par la société SECTOR 73-75 rue de la plaine 75020 PARIS – Tel. : 01 43 56 76 76 (le mail arrivera de l'adresse "vote@votinter.com"), société qui a été choisie pour mettre en place ce vote et qui y a déjà procédé à plusieurs reprises. Une notice complémentaire d'utilisation sera mise en ligne en même temps que le courrier avec les codes de connexion.

Merci à chaque président de Club ou représentant légal de Sca de vérifier en amont dans la fiche club/structure "Monclub", dans l'onglet "structure" que le président ou le représentant légal est le bon (si besoin à l'aide du numéro de licence). Et de vérifier dans sa propre fiche licencié sa bonne adresse mail et sa bonne adresse postale référencées.

Un mail d'information partira sur toutes les adresses mails des clubs et Sca pour les informer que l'identifiant est bien parti à chaque Président et représentant légal. **Si vous avez connaissance que le Président ou le Responsable n'a pas de réception d'identifiant pour le vote par correspondance électronique, contactez le secrétariat fédéral immédiatement qui vérifiera vos coordonnées enregistrées dans la base.** Et ce avant la clôture du vote par internet le vendredi 22 avril 2022 midi.

Nous vous rappelons que, quelles que soient les 3 modalités de vote statutairement prévues (internet, mandat ou présentiel - y compris lorsqu'on dispose d'un ou plusieurs pouvoirs-) :

* **Article III.1.2 et III.1.3 du RI** : Chaque association ou Structure commerciale agréée doit avoir acquitté le droit annuel d'affiliation ou d'agrément de l'exercice en cours.

* **Article III.1.6 du RI** : Tous les délégués votants doivent être personnellement en possession d'une licence FFESSM en cours de validité.

* **Article X.2** : Pour être investi d'une fonction, d'une délégation ou d'une mission, obligation est faite d'être licencié à la FFESSM et à jour de ses cotisations, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de la fédération.

De ce fait, si vous n'avez pas réglé votre cotisation (affiliation ou agrément) et/ou si le Président ou le représentant légal n'est pas titulaire de la licence FFESSM en cours de validité :

- même si vous recevez le courrier de la société SECTOR avec les identifiants pour pouvoir voter, l'accès de votre structure pour voter par internet ne sera pas possible,

- votre vote en présentiel ne vous sera pas permis

- les pouvoirs dont vous êtes en possession seront refusés, y compris lorsque vous êtes vous-même titulaire de la licence en cours mais que celui qui vous a donné le pouvoir ne l'est pas.

Nous vous rappelons que seuls les clubs et Sca ayant au moins 11 licenciés sur la saison 2020/2021 pourront voter par correspondance électronique.

Les nouvelles structures ayant adhéré à la fédération seulement sur la saison 2021/2022 ne pourront pas voter et ceux affiliés/agrésés avant le 15 septembre 2021 recevront le courrier/mail de la société Sector.

Si le vote pour les élections a été fait par internet, il ne peut être ensuite réalisé en présentiel ou par mandat.

Vous pouvez faire un vote par internet pour l'AG électorale et donner un pouvoir-mandat pour l'AG ordinaire.

Les opérations de votes se dérouleront suivant le planning suivant :

- * Envoi de la liste des candidats pour le Comité Directeur National avec les notices individuelles, aux membres votants au plus tard le 3 mars 2022.
- * Envoi du formulaire de pouvoir pour l'AG en présentiel aux membres votants au plus tard le 1^{er} avril 2022
- * Envoi d'un mail et courrier postal contenant les identifiants aux membres votants quelques jours avant l'ouverture du vote par correspondance électronique.
- * **Ouverture du vote par internet (correspondance électronique) le samedi 16 avril 2022 (à 9h)**
- * **Fermeture du vote par internet le vendredi 22 Avril (à 12h)**
- * **Proclamation des résultats le dimanche 24 avril 2022 à 11h après mise en commun des résultats du vote en présentiel et du vote par correspondance électronique.**